

LA  
QUALIFICATION  
OBLIGATOIRE

# INSPECTION D'INSTALLATIONS SOUS PRESSION (IISP)

## CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

### LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en inspection d'installations sous pression est obligatoire pour toute personne qui inspecte la fabrication, l'installation, la réparation ou la modification d'une installation sous pression.

- Une « installation sous pression » s'entend au sens défini par l'article 7 de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1, a.7);

### LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en inspection d'installations sous pression s'applique là où la Loi sur le bâtiment (RLRQ, Chapitre B-1.1) et le Règlement sur les installations sous pression (RLRQ, Chapitre B-1.1, r.6.1) le prescrit.

Les travaux qu'une fabricante ou un fabricant effectue dans ses ateliers sur les appareils sous pression qui y sont construits ne sont pas assujettis à la certification.

## LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression ([RLRQ, chapitre F-5, r. 2](#));
- la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1);
- le Règlement sur les installations sous pression (RLRQ, Chapitre B-1.1, r.6.1)

# FAIRE L'APPRENTISSAGE

## LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en inspection d'installations sous pression d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 1 000 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- réussir un examen écrit.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

## L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle  
Case postale 100  
Victoriaville (Québec) G6P 6S4  
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

## LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

## L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer.

## LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Inspecter la fabrication d'un appareil sous pression (facultatif);
- Inspecter l'installation d'une installation sous pression (facultatif);
- Faire l'inspection périodique d'une installation sous pression;
- Inspecter la réparation ou la modification d'un appareil sous pression (facultatif).

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

## LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 1 000 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

## LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

## **CERTIFICAT**

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

### **Accord de libre-échange canadien**

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

# PASSER L'EXAMEN

## L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

## LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en inspection d'installations sous pression, en particulier les aspects suivants :

- Connaissances techniques et réglementaires touchant l'inspection périodique des installations;
- Conformité des appareils et des installations;
- Méthodes d'inspection.

Les questions de l'examen visent à évaluer la maîtrise du troisième élément de qualification (Faire l'inspection périodique d'une installation sous pression) décrit dans le [Guide d'apprentissage](#).

Les personnes qui sont titulaires d'une carte de la National Board Inspector Commission passent un examen d'une durée plus courte que les autres. Cette carte doit être présentée dès l'inscription à l'apprentissage.

Examen écrit avec réponses à choix multiples.

Durée : 3 heures pour les personnes qui sont titulaires d'une carte de la National Board Inspector Commission  
6 heures pour les autres

Nombre de questions : entre 40 et 50 (ou entre 30 et 35 pour les titulaires d'une carte de la National Board Inspector Commission)

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

La documentation et le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

## LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage vous prépare à passer l'examen.

Pour connaître le type de questions présentées dans l'examen, consultez les [exemples de questions](#).

L'examen comprend des problèmes d'application de la réglementation et des normes pertinentes à l'inspection des appareils sous pression. Les documents suivants sont fournis aux candidates et aux candidats lors de l'examen :

- Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1);
- Règlement sur les installations sous pression (RLRQ, Chapitre B-1.1, r.6.1)
- Loi sur les mécaniciens de machines fixes (RLRQ, chapitre M-6)
- Règlement sur les mécaniciens de machines fixes (chapitre M-6, r.1)
- Code d'installation des chaudières, des appareils et des tuyauteries sous pression (NQ 3650-900/2013)
- Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression, CSA B51-14
- Code de réfrigération mécanique, CSA B52-13
- National Board Inspection Code, Part 1, éd.2017
- National Board Inspection Code, Part 2 éd. 2019.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

# OBTENIR LE CERTIFICAT

## L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

## LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

**Note :** Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.